

## Jean-Baptiste André Godin à André Lecoq de Boisbaudran, 20 juin 1865

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (8)

Collation 2 p. (71r, 72v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à André Lecoq de Boisbaudran, 20 juin 1865, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/45315>

Copier

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [20 juin 1865](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Lecoq de Boisbaudran, André \(1831-1868\)](#)

Lieu de destination 6, rue du Pont-de-Lodi, Paris

# Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Godin informe Lecoq de Boisbaudran qu'Esther Lemaire veut que ses prétentions sur les profits des biens de la communauté soient l'objet des plaidoiries au tribunal de Vervins le 6 juillet 1865. Godin indique qu'il hésite encore sur le choix d'un notaire après avoir appris qu'Aimé Flamant est homme de sacristie et marguillier de la paroisse ; il raconte qu'un autre notaire est venu le visiter, mais que celui-ci trouve que le Familière est une folie. Godin demande à Lecoq de Boisbaudran son avis sur la nomination d'un second notaire en plus de celui nommé par sa femme.

Support L'adresse du destinataire, « rue du pont de Lodi 6 » est ajoutée à la plume sur la copie sous l'appel de la lettre.

## Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Finances personnelles](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)
- [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieux cités [Vervins \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

---

l'an 6 20 juill 1663

71

Mr Apouer leoy de Roisbaud  
rue de port de l'ordre 6

Monsieur

mon avoué de verres Mr ouïen de lafure vint  
de mirebeau que larmes de Mr bailliu avoit envoit  
d'ement a a que le plaidoiries au sujet de  
la prétention au le fruit produis par les bois  
de la communauté furent faictes a la prétention  
auvergne. Mr ouïen de lafure a fait faire au  
gouvernement

et meur à propos de mes adversaires  
dit que a la que vous au signalez au  
plus naturel le comission des notaires  
de la.

Mr ouïen au demandé a a propos de  
lui designez son notaire de jay ai fait  
dire je suis toujours dans l'indécision. abri  
que j'aurais pourra prendre a cause de la  
réputation d'homme intègre et impartial. on  
peut refuser depuis que je le suis devenu  
de serviteur et marguillier de la paroisse  
je crois bien qu'il n'y ait la entre lui  
et moi une telle distance de principes qui  
roule aux rapportz toujours au le qu'il  
de la mort qui a eut entre nous  
sans qu'il y ait un occasion pour qu'il  
en fut autrement.

je ne demanderai le droit des autres  
materielles qui n'ont qu'un usage inter-  
ne ou privatif. à la fin comprendre  
que il fait à une disposition il y a dans  
celui le plus singulierement de faire mais  
comme tant d'autre il a tendance à toucher  
nos droits au moins que la Famille et son  
fief

en raison de la plus grande  
entre lui et nous dans les relations que  
devoir avoir entre mon notaire et le plus  
de soupçons sans doute a agir dans nos  
meilleurs intérêts si je me dis pas  
de prendre la préférence à celui dont le  
je devrai voter pour la raison suivante  
qu'il quelqu'un fait une apparente violation  
de la loi sur la justice

comme on a été admis que à  
prendre un autre notaire cela me permettra  
après ce qui est passé alors que on fera  
faire proposer à l'assemblée des personnes  
qui régnera sur nous la direction de nos biens  
d'affaires il faut faire que je puisse pro-  
tection à la bataille

agréer je vous prie d'accorder nos  
autorisations distingués

Salut